

AFFAIRE N° 26 /

Autorisation d'agir en justice dans l'Affaire GAUD Maurice c/Commune de Saint-Denis (Primes de technicité)
Pourvoi de la Commune devant le Conseil d'Etat.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 26 du 3 juillet 1979, l'ancien Conseil Municipal avait fixé le montant de la prime de technicité attribuée, en application des textes, à certains agents communaux des Services Techniques.

Par suite, cette délibération avait fait l'objet d'un recours en annulation d'un administré, Monsieur Maurice GAUD, devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, le requérant contestant le mode de calcul de la prime.

Le Tribunal Administratif, par un jugement récent en date du 21 décembre 1983, a annulé les dispositions de la délibération du 3 juillet 1979 relative aux primes de technicité.

Afin de contester en droit cette décision, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à me pourvoir devant le Conseil d'Etat et à solliciter parallèlement le concours d'un Avocat pour assurer devant la haute juridiction la défense des intérêts de la Commune.

Mesdames, Messieurs, je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Générales et Finances : favorable

ADOpte A LA MAJORITE

*Reçu à la Préfecture
le 06/03/1984*